SDESM mag'

LE MAGAZINE
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

n°34 Novembre 2023

ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR

1, 2, 3 PARTEZ

DOSSIER - PAGE 7

LOI APER : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ACTUALITÉS - PAGE 7

RÉGLEMENTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC : UN DÉFI À ANTICIPER

ACTUALITÉS - PAGE 4

UNE JPO COULEUR FONDS VERT

À l'occasion de la journée portes ouvertes du SDESM, le président Pierre Yvroud accueillait monsieur Lionel Beffre, préfet de Seine-et-Marne, et madame la députée Aude Luquet, pour une cérémonie des lauréats du Fonds vert.

Vendredi 9 juin se déroulait la journée portes ouvertes du SDESM, permettant aux élus et agents des collectivités de Seine-et-Marne de découvrir l'ensemble de nos services. Près de 150 élus, agents de collectivités et partenaires institutionnels ont répondu présent au rendez-vous. Après une cérémonie dédiée aux 35 collectivités qui bénéficieront des aides Fonds vert dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public porté par le syndicat, les représentants des collectivités ont pu explorer différents sujets d'actualité au cours de mini-conférences et d'ateliers pratiques.

SIGNATURE DU MoU HYDROGÈNE AU SALON DE L'AMIF

Mardi 27 juin, au Salon de l'Association des Maires d'Île-de-France, Pierre Yvroud signait le protocole d'accord pour l'étude de boucles locales de distribution d'hydrogène avec GRDF, la Banque des Territoires, la CCI Paris Île-de-France et les syndicats d'énergie franciliens.

Autour de Bertrand de Singly, directeur clients territoires Île-de-France de GRDF, l'ensemble des représentants du pôle énergie Ile-de-France, dont Pierre Yvroud, étaient présents pour la signature du mémorandum d'entente hydrogène dans lequel s'est engagé le SDESM. Cette étude, pilotée par GRDF, doit permettre d'identifier les potentiels de développement de l'hydrogène en Île-de-France, tant pour sa production que pour sa distribution et sa consommation au titre de la mobilité terrestre lourde ou dans certains process industriels.

Retrouvez la suite page 15 →

AU SOMMAIRE

04 | ACTUALITÉS
Un défi à anticiper : nouvelles réglementations de l'éclairage

06 | REPORTAGE
Biodiversité nocturne : une expérimentation unique en France

07 | DOSSIER DÉTACHABLE
Loi APER : accélérer la transition énergétique pour rattraper le retard français

11 | ACTUALITÉS
Marché de l'énergie : anticiper pour protéger

12 | ACTUALITÉS
Deux centrales d'achats pour aider les collectivités adhérentes

14 | ACTUALITÉS
Baby, un exemple de réussite en matière d'enfouissement

Ecoloustics : un concours pour les écoles et les collèges

15 | ÉVÉNEMENTS
Retour sur le congrès des maires et de la matinale sobriété énergétique

SDESMmag'
n°34 Novembre 2023

Directeur de publication
Pierre YVROUD

Comité de rédaction
Gérald GALLET, Nicolas DENANS, Julien Blin, Christelle PIART, Jonathan LARRÉ, Marc BOITEL, Stéphane BOURRIER, Laurent HUGUET, Bruno BRION.

Conception & Réalisation
Alexandra COUSINARD
Clémence BRICOLA

Crédits photos
Adobe stock / SDESM
Distribution & Impression
Melun Impressions - 2 000 exemplaires

→ Toute l'info sur **sdesm.fr**
→ Suivez-nous sur

Chères et chers collègues, mesdames, messieurs,

La France est aujourd'hui confrontée à un défi de taille : rattraper son retard dans le domaine de la transition énergétique et de la production d'énergies renouvelables. En effet, malgré de notables progrès, notre pays demeure le mauvais élève de l'Union européenne.

Il est de notre devoir de combler ce retard et la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), adoptée le 10 mars 2023, nous en offre une formidable opportunité, d'autant qu'elle ne se limite pas à une simple course pour atteindre des objectifs quantitatifs.

“ La loi APER incarne une vision holistique de la transition énergétique. ”

Elle incarne en fait une vision holistique de la transition énergétique et encourage la relocalisation de la production d'énergies renouvelables pour minimiser les impacts environnementaux. Nous le savons bien, la France dépend encore trop des énergies fossiles importées alors qu'elle pourrait développer et renforcer les sites de production locaux.

Le département de Seine-et-Marne peut et doit tirer profit de cette opportunité en nous impliquant activement dans l'identification de ces zones d'accélération et en respectant le calendrier particulièrement serré fixé par l'Etat.

Pour vous soutenir dans cette démarche, le SDESM met à votre disposition un outil précieux : le portail SIG qui vous facilitera l'identification de ces zones.

Nos territoires ruraux recèlent d'importantes possibilités qu'il convient d'exploiter pour nous positionner au premier plan de la transition énergétique.

« Soyez le changement que vous voulez voir dans le monde » ; les mots de Mahatma Gandhi doivent aujourd'hui nous inspirer ! La loi APER nous offre une occasion unique de nous imposer comme les acteurs majeurs de la transition énergétique. Impliquons-nous sans réserve, rattrapons notre retard; il nous appartient de préserver notre environnement pour les générations futures.

PIERRE YVROUD
PRÉSIDENT DU SDESM

UN DÉFI À ANTICIPER

NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS DE L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage public est aujourd'hui un enjeu de transition écologique et énergétique régulièrement soumis à des évolutions réglementaires. Avec la fin des lampes à décharges, type sodium haute pression (SHP), programmée pour 2027, les communes doivent anticiper le mouvement pour réussir à relever ce nouveau défi.

On le sait, l'éclairage public impacte la biodiversité, que ce soit par des équipements devenus obsolètes ou par une consommation nocturne peu adaptée aux besoins des usagers. Pour les communes, il est donc essentiel d'innover et de privilégier des aménagements économes permettant de mieux contrôler les consommations et de limiter les nuisances lumineuses. Une posture d'autant plus nécessaire que les diverses réglementations évoluent constamment et obligent les collectivités à investir en conséquence pour abandonner certaines technologies.

70 % du parc d'éclairage à rénover d'ici 2027

Pour mémoire, la directive européenne 2011/65/UE avait déjà interdit la commercialisation des lampes à vapeur de mercure ou ballon fluo au 13 avril 2015. Cette directive a été renforcée le 13 décembre 2021 concernant les règles relatives à la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Bénéficiant déjà d'un report, l'exemption arrivera à échéance le 24 février 2027. À cette date, la direction européenne interdira donc la vente des lampes à décharges type sodium haute pression SHP et autres lampes à halogénure métallique… lesquelles constituent actuellement 70 % du parc d'éclairage public !

Anticiper vos investissements

Une grande partie de notre patrimoine s'avère donc vétuste et énergivore et sera non-conforme dans les toutes prochaines années. Si certains d'entre eux, encore en bon état, peuvent être convertis en LED par une solution de rétrofit adaptée aux lampes, cette réponse ne pourra pas être généralisée à tous les matériels.

Le SDESM peut vous accompagner d'autant que les collectivités adhérentes au marché de maintenance et d'exploitation, ont accès à la base de données du patrimoine éclairage public via l'application informatique renseignée par les entreprises exploitantes. En accédant à la connaissance de leur patrimoine, les collectivités peuvent ainsi mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement.

Chaque année, la maîtrise d'ouvrage des travaux peut d'ailleurs être déléguée au SDESM. Les collectivités qui le souhaitent bénéficient alors de l'expertise du syndicat pour la gestion et le suivi technique et d'un marché pour massifier et mutualiser les commandes. Ces investissements généreront une réduction de la pollution lumineuse et jusqu'à 70 % d'économie d'énergie.

LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES À VENIR

2025

Au 1er janvier : mise en conformité selon l'arrêté ministériel du 27/12/2018 et dépose des luminaires types boules lumineuses et encastrés au sol (hors balisage et mise en valeur).

2027

Au 24 février : interdiction des lampes à sodium haute pression (SHP) et aux halogénures métallique (IM) selon la directive européenne 2011/65/UE.

BIODIVERSITÉ NOCTURNE
UNE EXPÉRIMENTATION UNIQUE EN FRANCE

Sept communes de Seine-et-Marne participent à une étude nationale, pilotée par le SDESM et le Cerema, pour cerner les impacts de la pollution lumineuse nocturne sur les chiroptères.

En partenariat avec les experts écologues et éclairagistes du Cerema (établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires), le SDESM pilote une expérimentation concernant l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité nocturne et plus particulièrement sur l'activité des chauves-souris.

Observée, suivie et évaluée sur 3 ans, l'étude concerne 7 communes rurales de notre département choisies selon plusieurs critères environnementaux et techniques : Beautheuil-Saints, Fontaine-Fourches, Frétoy, Guérard, Mousseaux-lès-Bray, Saint-Just-en-Brie et Villiers-sur-Morin.

Conscients de l'enjeu scientifique de cette étude, les élus se sont d'ailleurs fortement impliqués dans cette démarche vertueuse, que ce soit pour favoriser le déroulement de l'expérimentation ou pour informer les habitants.

Dès 2022, ce protocole s'est traduit par l'installation de luminaires Bluetooth innovants équipés de LED de couleur ambré à 1850K, émettant beaucoup moins de bleu que les LEDs blanches à 3000K. L'évolution et le comptage des mammifères volants sont réalisés par l'installation d'enregistreurs acoustiques en période estivale tandis que des mesures électriques et photométriques sont relevées sur les installations mises en place.

De nouvelles mesures et évaluations ont été encore réalisées cet été, pour la dernière année du protocole. Les résultats de ce projet scientifique feront l'objet d'un rapport national produit par les services du Cerema courant 2024

Le SDESM lauréat du programme Lum'ACTE

Dans le cadre du dispositif Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) piloté par les services de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le SDESM a été lauréat de l'appel à projet Lum'ACTE pour deux opérations : l'expérimentation menée en partenariat avec le Cerema et le programme 2021-2023 de réalisation de prises de vues aériennes nocturnes sur 6 intercommunalités couvrant plus de 1 000 km2 en Seine-et-Marne, pour la connaissance de la luminance des éclairages extérieurs.

DOSSIER

LOI APER

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR RATTRAPER LE RETARD FRANÇAIS

La France, en dépit de ses engagements, est en retard dans le développement des énergies renouvelables. La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) se positionne comme un levier crucial pour combler ce fossé.

La France en retard sur les énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en France a progressé de 10 points depuis 2005 et a atteint 19,3 % en 2021. En progrès, la France reste pourtant le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir tenu ses engagements en matière de développement des énergies renouvelables, puisque sa part de production d'énergies renouvelables devait passer de 10 à 23 % en 2020.

Pour ne pas avoir atteint ses propres objectifs, la France doit aujourd'hui s'acquitter d'une amende de 500 millions d'euros auprès de l'Union européenne. Pour rattraper ce retard, la loi énergie-climat de 2019 a fixé un nouvel objectif : 33 % de la consommation finale d'énergie provenant de sources renouvelables d'ici 2030.

C'est ici que la loi APER, ou Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, entre en jeu. Cette loi, adoptée le 10 mars 2023, met en place un cadre juridique pour accélérer la production d'énergies renouvelables, honorant ainsi nos engagements européens tout en garantissant une transition énergétique plus verte et économiquement viable.

Préserver l'environnement en relocalisant la production énergétique

Un défi majeur de la loi APER consiste à préserver l'environnement tout en accélérant la production d'énergies renouvelables. La loi intègre diverses dispositions pour répondre à cet enjeu, notamment la création d'un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité d'ici mars 2024. Cette mesure vise à concilier un développement accéléré des énergies renouvelables terrestres avec la protection de l'environnement sous toutes ses facettes, incluant la biodiversité, l'eau, les sols, et les paysages.

Un effort marqué vers le photovoltaïque

La loi APER promeut le développement de toutes les énergies renouvelables terrestres en s'appuyant sur quatre principes clés : la planification, la simplification administrative, la mobilisation du foncier, et le partage de la valeur. Concernant l'énergie photovoltaïque, la loi APER renforce les obligations de solarisation des bâtiments et des parkings.

Elle introduit également deux mesures majeures : une définition de l'agrivoltaïsme et l'encadrement du développement de centrales photovoltaïques sur des zones agricoles jugées incultes. Ces zones doivent être identifiées par la chambre d'agriculture dans un document-cadre qui sera examiné par la CDPENAF, les organisations professionnelles et les collectivités, pour faire ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

> *Un nouvel objectif : 33 % de la consommation finale d'énergie provenant de sources renouvelables d'ici 2030.*

Les zones d'accélération pour un développement ciblé

La grande nouveauté de la loi APER pour les collectivités locales est la création de « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ». Les communes sont ainsi chargées d'identifier ces zones qui doivent répondre à plusieurs critères, notamment le potentiel de production, la diversification des énergies renouvelables, la prévention des dangers environnementaux, la solidarité entre les territoires, et la valorisation des zones d'activité économique favorables au développement des énergies renouvelables.

Le référent préfectoral, nommé dans chaque département (M. Honoré, sous-préfet de Meaux, pour la Seine-et-Marne), agrège ces zonages communaux pour établir une cartographie à l'échelle départementale et la soumettre à l'avis du Comité régional de l'énergie. Si celui-ci considère que ces cartographies départementales ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, les référents préfectoraux reviendront vers les communes pour demander de redéfinir des zones complémentaires.

Bien que ces zones ne soient pas exclusives, elles offrent des avantages aux porteurs de projets, tels qu'une instruction accélérée, des bonus financiers, une meilleure acceptation locale, et l'absence d'obligation de mettre en place un comité de projet. Avec les zones d'accélération, la loi APER donne aux communes le pouvoir de planifier leur développement énergétique, en collaboration avec la population et les EPCI responsables de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Toutefois, pour cette première édition, l'Etat donne un calendrier très resserré : **les zones d'accélération doivent être transmises au référent préfectoral pour le 31 décembre 2023.**

19,3 % de la consommation finale d'énergie provient de sources renouvelables en France	Adoption de la loi APER	Transmission des zones d'accélération au référent préfectoral	Création d'un observatoire des ENR et de la biodiversité	Objectif 33 % de la consommation finale d'énergie provenant de sources renouvelables
2021	**10 mars 2023**	**31 décembre 2023**	**D'ici mars 2024**	**2030**

Le portail SIG, un outil précieux pour les communes

Depuis sa création, le portail en ligne ArcOpole du SDESM propose à tous ses utilisateurs l'accès en consultation à un catalogue de données, régulièrement mis à jour, pointant notamment la plupart des installations de production ou de distribution d'EnR en fonctionnement, mais aussi les potentiels de développement de ces EnR. L'utilisateur peut consulter les données de façon cartographique à différentes échelles, en les croisant avec les référentiels habituels (plan cadastral, BD TOPO® de l'IGN, etc.) et les périmètres institutionnels de protection du patrimoine architectural ou naturel, ce qui lui permet de vérifier la possibilité réelle d'installation.

Il peut aussi interroger les données en opérant des sélections et afficher le détail des informations associées à chaque objet ou à chaque périmètre, ce qui lui donne la superficie et le plus souvent une estimation de la puissance et de la production attendue en termes de chaleur ou d'électricité. **En lien avec les exigences de la loi APER, le SDESM a adapté le portail SIG pour permettre aux communes de saisir et transmettre au référent préfectoral les périmètres des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable.** Il garantit la traçabilité des informations et la possibilité de les partager avec différentes parties prenantes.

Retrouvez la vidéo du webinaire « Loi APER» du jeudi 14 septembre 2023. en scannant ce QR Code

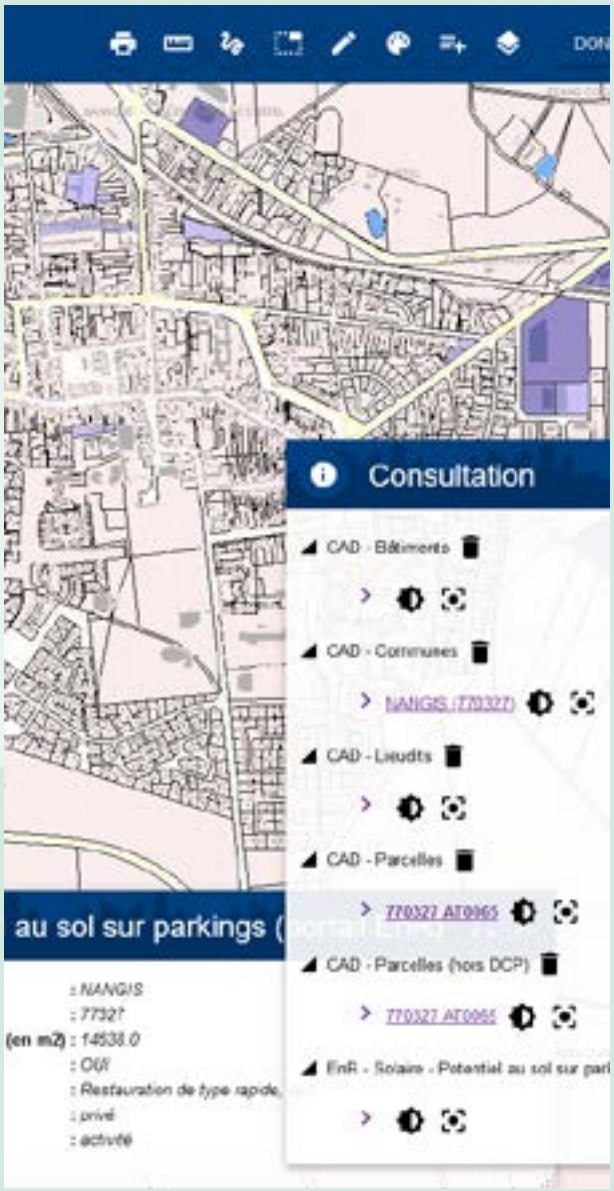

MARCHÉ DE L'ÉNERGIE
ANTICIPER POUR PROTÉGER

Après une année 2022 historique concernant la hausse des prix des énergies, le SDESM a dû revoir sa stratégie d'achats. Celle-ci permet aujourd'hui d'anticiper les fluctuations des prix, offrant stabilité et prudence dans un paysage financier instable.

Comme la quasi-totalité des acheteurs publics et privés, le paradigme n'étant plus le même, il a fallu s'adapter. C'est ce qu'a entrepris le SDESM au moyen d'une technique d'achat responsable.

Une stratégie pour mieux maîtriser les coûts

Les collectivités ayant des contraintes calendaires pour l'établissement de leur budget, le SDESM effectue désormais ses achats très en amont. Ce qui permet de connaître bien à l'avance les prix appliqués pour l'année N+1 voire N+2, sans pour autant subir les aléas et fluctuations des marchés boursiers énergétiques. Le slogan « choisir c'est renoncer » permet d'illustrer cette politique d'achat, qui se veut à la fois performante mais aussi prudente.

Face à la hausse des factures énergétiques, le gouvernement a tant bien que mal apporté son soutien aux collectivités, en octroyant des dispositifs d'aides tel que le « bouclier tarifaire » et l'« amortisseur électricité ».

Des adhésions croissantes : le SDESM séduit de nouvelles collectivités

Un nouveau marché a été préparé. La formule « tout en un » du SDESM séduit, puisque cette année, il a été observé plus de 20 % d'adhésions supplémentaires.

Le premier marché issu de cette nouvelle convention, concerne l'achat de gaz pour la période 2024/2027. Le fournisseur attributaire du 1er marché subséquent (pour les années 2024 et 2025) sera EDF Collectivités. Une belle opération pour le SDESM et le fournisseur puisque le volume total des collectivités adhérentes représente environ 115 GWh pour 200 membres, avec des prix pour 2024 quasiment réduits de moitié comparés à ceux appliqués en 2023.

Cette dynamique, le SDESM entend la prolonger pour les années à venir, en préparant d'ores et déjà la passation du prochain marché d'électricité qui interviendra au premier trimestre 2024.

DEUX CENTRALES D'ACHATS **POUR AIDER LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES**

Le SDESM vient de lancer deux centrales d'achats pour accompagner les communes dans leur transition. Découvrez comment ces nouveaux outils peuvent vous aider à favoriser la mobilité électrique et le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire.

Le déploiement de bornes de recharge sur le domaine public et privé des collectivités est devenu un enjeu important compte tenu de l'électrification progressive des flottes de véhicules et des besoins des usagers en matière de recharge. Pour y répondre Le SDESM s'est engagé en fin d'année 2022 à renforcer son réseau de bornes de recharges Ecocharge77, en déployant 150 nouvelles bornes d'ici 2026 sur près de 57 communes.

Une centrale d'achat IRVE ouverte à toutes les collectivités

Face à la forte demande de ses adhérents pour déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques, et afin de permettre aux territoires situés en dehors du périmètre du nouveau programme de déploiement de s'équiper, le SDESM s'est doté dernièrement d'une centrale d'achat IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques).

Basé sur un marché passé avec Bouygues Energies & Services et Equans, celle-ci permet dès à présent à ses adhérents d'accéder, sans minimum ni maximum de commande, à un catalogue de bornes de recharge dans trois grandes gammes de puissance :

- Charge lente < 7,4kW à courant alternatif
- Charge normale 22-24 kW à courant alternatif (AC) et courant continu (DC)
- Charge rapide >= 50 kW DC

et pour deux principaux types d'usages que sont :

- La recharge privée pour les flottes de véhicules électriques de collectivité (services techniques, mairie, hôtel d'agglomération…),
- La recharge ouverte au public pour offrir un service aux administrés et aux itinérants.

LA CENTRALE D'ACHAT IRVE PERMET D'ACCÉDER À UNE DIVERSITÉ DE MARQUES ET MODÈLES FABRIQUÉS EN FRANCE ET EN EUROPE : ALFEN, INGETEAM, DBT, IES.

A noter que le SDESM organise, les matinées du 30 novembre et du 13 décembre, deux sessions dédiées à l'électromobilité (formation ADVENIR) et à la présentation de la centrale d'achat IRVE. Inscrivez-vous dès à présent ici : https://vu.fr/hhlil

Une centrale d'achat d'études pour les énergies renouvelables thermiques

Grâce au Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) signé avec l'ADEME, le SDESM facilite l'accompagnement et le financement des opérations de production d'énergies renouvelables thermiques et de récupération (ENR&R) sur toute la Seine-et-Marne. Cela inclut la récupération de chaleur fatale, la géothermie, le solaire thermique, le bois-énergie, ainsi que les réseaux de chaleur associés.

Dans ce cadre, le SDESM a coordonné un marché d'études ENR&R afin de sélectionner un prestataire conforme aux exigences des cahiers des charges de l'ADEME. Au travers de sa centrale d'achat, le SDESM propose donc à ses collectivités adhérentes de recourir au titulaire du marché, Inddigo pour commanditer leurs études de faisabilité de chaleur renouvelable et ainsi bénéficier des aides aux études et aux travaux.

Pour commanditer une étude ENR thermique, il vous suffit désormais de contacter Inddigo dès l'apparition de votre besoin (01 42 46 86 91 ou sdesm@inddigo.com). Le prestataire vous accompagnera alors dans la formalisation de votre demande avant de vous éditer une proposition technique et financière. Avec ce devis, vous pourrez alors solliciter le SDESM pour une aide financière (ccr@sdesm.fr), puis valider l'offre et envoyer le bon de commande le cas échéant. Un chef de projet sera alors désigné chez Inddigo et une réunion de lancement de la mission sera organisée.

Comment accéder à la centrale d'achat ?

Basé sur les articles 2213-2 et 2213-3 du code de la commande publique, « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié »

Pour accéder à ces services, le SDESM met à disposition des adhérents intéressés, une convention d'adhésion à l'une ou l'autre des centrales d'achats proposées avec une cotisation par marché de :

- 500 € pour les communes ne percevant pas la part communale de la TICFE
- 1000 € pour les communes conservant le produit de la part communale de la TICFE

Une fois la convention signée et après communication des documents du marché (DCE et bordereau des prix), l'adhérent est libre de passer commande directement auprès du prestataire.

Pour plus d'informations sur ces dispositifs, vous pouvez contacter :

Pour l'adhésion préalable à l'une des centrales d'achat

Jonathan LARRÉ
Responsable des affaires juridiques
Mail : jonathan.larre@sdesm.fr
Tél : 01 64 79 97 95 / 06 71 94 77 67

Pour la centrale d'achat IRVE

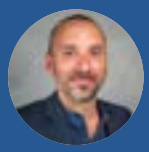

Marc BOITEL
Responsable du service énergie
Mail : marc.boitel@sdesm.fr
Tél : 01 64 79 97 97 / 06 30 03 29 85

Pour la centrale d'achat ENR thermiques

Nelly NOUBISSIÉ
Cheffe de projet Énergies renouvelables
Mail : nelly.noubissie@sdesm.fr
Tél : 01 82 79 00 50 / 06 22 79 37 02

BABY, UN EXEMPLE DE RÉUSSITE EN MATIÈRE D'ENFOUISSEMENT

Découvrez comment la petite commune de Baby, située au sud-est de la Seine-et-Marne, a relevé le défi de l'enfouissement de l'ensemble de ses réseaux secs grâce à un programme d'investissement pluriannuel méticuleusement suivi.

En seulement six ans, et avec une dernière tranche de 400 mètres linéaires nécessitant un investissement de 204 070 euros, Baby a atteint ses objectifs en matière d'enfouissement de ses réseaux. Cette réalisation est un exploit que peu de communes de Seine-et-Marne ont réussi à accomplir jusqu'à présent.

Monsieur le maire, Dominique Mirvault, comme madame Laure Luce, première adjointe au maire en charge du suivi des dossiers et des chantiers afférents, se réjouissent de cette réussite et l'impact que cela a eu pour leur commune : *« Depuis 2017, nous définissions un chantier d'enfouissement à réaliser dans l'année, jusqu'à ce dernier tronçon situé rue Grande vers la chapelle. En 6 ans et à raison d'un chantier par an, nous avons donc pu enfouir tous nos réseaux secs : basse tension, éclairage public et communications électroniques. Cela nous a aussi permis de rénover l'ensemble de notre parc d'éclairage public, qui est désormais en LED avec modulation de puissance selon les plages horaires. Dès la 4ème année de notre programme, nous avons ainsi atteint 50 % d'économie d'énergie ! La commune remercie bien sûr le SDESM et le Département de Seine-et-Marne, car sans eux nous n'aurions pas pu mener tous ces chantiers. Aujourd'hui, les travaux menés nous permettent de réaliser des économies non négligeables et de mieux respecter la biodiversité grâce à un éclairage mieux adapté, tout en participant largement à l'embellissement de notre village. »*

ECOLOUSTICS : UN CONCOURS POUR LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES

Le SDESM invite les élèves de CM1, CM2 et 6e à explorer la transition énergétique à travers le concours Écoloustics. Encouragez vos écoles et collèges à s'inscrire !

Le concours Écoloustics, une initiative conjointe du SDESM et de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), placée sous le haut patronage du ministère de l'Éducation Nationale, offre une opportunité passionnante aux élèves des classes de cycle 3 (CM1, CM2 et 6e). Son objectif ? Les sensibiliser à la transition énergétique.

Tout au long de l'année scolaire, les élèves se lanceront dans l'exploration du thème de la transition énergétique. Leur mission consistera à créer un projet mettant en lumière l'évolution de la production et de la consommation d'énergie dans leur commune, en se projetant dans le passé, le présent et un avenir plus ou moins proche. Qu'il s'agisse d'une bande-dessinée, d'un journal, d'un reportage, d'un court-métrage, d'une maquette, d'un jeu, ou même d'un site web, les élèves auront carte blanche pour exprimer leur vision de l'utilisation de l'énergie à l'échelle de leur territoire, tout en proposant des solutions novatrices pour une production et une consommation plus durables.

Les trois meilleures créations seront récompensées au niveau départemental, tandis que le projet le plus original et novateur sera soumis à un jury national. Les classes de CM1, CM2 et 6e du département de Seine-et-Marne sont invitées à s'inscrire dès aujourd'hui et jusqu'au 15 décembre 2023 pour participer à cette aventure passionnante. La date limite de soumission des projets est fixée au 5 avril 2024, avec remise des projets auprès du SDESM. C'est l'occasion pour les écoles et collèges de notre territoire de promouvoir la transition énergétique tout en encourageant la créativité de leurs élèves.

Documents d'information et bulletin d'inscription sur notre site www.sdesm.fr ou contactez-nous pour plus d'informations : communication@sdesm.fr

RETOUR SUR LE CONGRÈS DES **MAIRES DE SEINE-ET-MARNE**

Vendredi 29 septembre, le SDESM exposait au 61ème congrès des maires et président(e)s d'EPCI de l'AMF77.

Comme chaque année, les élus et agents du SDESM étaient à disposition des collectivités tout au long de cette journée riche en échanges et en rencontres. Durant la matinée, le président Pierre Yvroud a signé une convention de partenariat pour la fiabilisation des comptes avec Isabelle Roux-Trescases, directrice départementale des finances publiques de Seine-et-Marne. Dans l'après-midi, Jacques Illien, vice-président en charge de la mobilité électrique, signait la charte d'engagement de suivi du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) avec Alain Rolland, président fondateur de Stations-e. Un document qui permettra de coordonner les futurs déploiements de bornes prévus dans le cadre du SDIRVE et d'assurer la cohérence du maillage territorial comme le respect des engagements pris par les aménageurs publics et privés.

MATINALE **SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

Lundi 16 octobre, le SDESM et Enedis proposaient aux élus de Seine-et-Marne une conférence sur « Les clés d'une consommation électrique économe et responsable ».

Une centaine d'élus et d'agents des collectivités seine-et-marnaises étaient présents pour ce nouvel événement organisé autour de la sobriété. Introduits par M. Pierre Ory, préfet de Seine-et-Marne entré en fonction en septembre, Guy Geoffroy, président de l'AMF77, et François Deysson, président de l'AMR77, les interventions d'Enedis, de l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (Ifpeb) et du SDESM ont pu apporter des éclairages précieux en présentant des solutions concrètes pour réaliser de substantielles économies, sans pour autant réaliser d'investissements massifs. Une fois encore, les discussions de cette matinale ont été riches pour concrétiser la sobriété énergétique à l'échelle locale.

Manuel Jimenez, Guy Geoffroy, Pierre Ory et Pierre Yvroud

ÉCLAIRONS LA NUIT

de 17h30 à 19h30

Vers un éclairage public économe et respectueux de la biodiversité

15 NOV 23

Conférence départementale, démonstrations et visite du parc d'exposition…

Inscrivez-vous à l'événement

À destination des élus et des agents des collectivités de Seine-et-Marne et des partenaires institutionnels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema

afe
Échangeons la lumière

sDESM

www.sdesm.fr

1 Rue Claude Bernard
77000 La Rochette